

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Commune d'Orchies



Objet :
Demande d'autorisation de création d'un
crématorium sur le territoire de la commune
d'Orchies

Références :

- ✦ Décision datée du 11 juillet 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE., désignant monsieur René Bolle, en qualité de Commissaire enquêteur.
- ✦ Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, daté du 25 juillet 2013, portant mise à enquête publique.

RAPPORT

II. Conclusions et Avis

Cadre général.

L'évolution des mentalités et des croyances, le dépeuplement rural, les cimetières qui deviennent trop petits, sont autant d'éléments qui amplifient l'augmentation très rapide de funérailles par crémation.

Les chiffres par ailleurs, parlent d'eux même puisqu'en 1975 la crémation représentait 0,4% des funérailles, actuellement près de 30 % recourent à ce procédé et environ 50% des français souhaiteraient être crématisés.

Suite à une demande forte de la population et dans le cadre des compétences qui sont les siennes, la commune d'Orchies a approuvé dans sa délibération du 07 octobre 2009 la création d'un crématorium, sur son territoire, rue Léon Rudent.

En raison des spécificités que sont les activités de crémation, l'entité territoriale, comme le permet le code général des collectivités territoriales, en son article L.2223 - 40 a choisi la délégation de service public pour la construction, l'équipement, la gestion et l'exploitation d'un crématorium, la durée étant fixée à 25 ans.

La Société Orchésienne de Crémation a donc engagé les études nécessaires pour la réalisation d'un crématorium, rue Léon Rudent, sur le territoire de la commune d'Orchies, au regard des besoins réels, et suite à la sollicitation de la population.

Cette demande a fait l'objet d'une première enquête publique, qui a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur, en raison du défaut de certaines pièces administratives obligatoires dans le contenu du dossier.

Une seconde demande a été formulée.

A la demande de Monsieur le Préfet du Nord, un commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, a conduit l'enquête publique de façon à permettre à toute personne de prendre, le plus largement possible, connaissance du projet, par la consultation du dossier déposé en mairie de d'Orchies, désignée comme siège d'enquête.

Cadre juridique.

Code Générale des collectivités Territoriales

- Article L.2223- 40 Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008
- Articles D.2223-99 à D.2223-109, chapitre III cimetières et opérations funéraires.

Code de l'environnement

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- Article L 123-1 et suivants.
 - Champ d'application et objet de l'enquête publique (L 123-1 à L 123-2).
 - Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles L123-3 à L123-19).
- Article R123-1 et suivants.
 - Champ d'application et objet de l'enquête publique R 123-1 ;
 - Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles R123-2 à R123-27).

Air et atmosphère.

Article L220-1 et L220-2.

- Délibération du conseil municipal d'Orchies datée du 7 octobre 2009 approuvant la création d'un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent.
- Délibération du conseil municipal d'ORCHIES datée du 14 décembre 2010 approuvant le contrat de délégation de service public confiant à Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », sise 30, rue Jules Ferry à ORCHIES, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium à ORCHIES - Rue Léon Rudent ;
- La convention de concession de service public – Construction et exploitation du crématorium datée du 14 mars 2011.
- La demande d'autorisation de création d'un crématorium déposée en préfecture du Nord le 3 juillet 2013.
- L'avis de recevabilité du dossier émis le 21 juin 2013 par le Directeur Général de l'agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais.

- La demande de Monsieur le Préfet du Nord, auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, pour la désignation du commissaire enquêteur ;
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, datée du 11 juillet 2013, désignant monsieur René Bolle, en qualité de Commissaire enquêteur ;
- L'arrêté, daté du 25 juillet 2013, de Monsieur le Préfet du Nord, portant la mise à enquête publique.
- Les pièces des dossiers relatives à la demande d'autorisation d'un crématorium sur le territoire de la commune d'Orchies.

Déroulement de l'enquête.

L'arrêté daté du 25 juillet 2013, de Monsieur le Préfet du Nord, a fixé le délai d'enquête publique, à trente trois jours consécutifs, du 16 septembre 2013 au 18 octobre 2013, ainsi que les modalités de déroulement, conformément au code de l'environnement en son article R 123-9. Le siège de l'enquête se situant en mairie d'Orchies, concernée par le lieu du projet d'implantation du crématorium.

Pendant le délai d'enquête, les cinq permanences prévues, ont été accomplies par le commissaire enquêteur en mairie d'Orchies et permis la réception du public, dans d'excellentes conditions d'accueil.

Toutes les facilités ont été accordées au commissaire enquêteur (local adapté, copies, téléphone, disponibilité du service de l'urbanisme).

Pendant le délai d'enquête, seules les personnes favorables au projet se sont manifestées et portées des annotations en faveur de la construction du crématorium.

Le 18 octobre 2013, à l'heure normale de fermeture de bureaux de la mairie d'Orchies, le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

Les observations recensées n'apportent aucun grief à l'encontre du projet, et l'on ressent au travers des entretiens, avec les intervenants ayant annoté le registre lors des permanences, un réel soutien au projet en grande partie pour des raisons pratiques, écologiques et économiques, et sont favorables à la construction d'un crématorium à Orchies.

Sous huitaine, le 25 octobre 2013, un procès verbal de transmission des observations a été établi et transmis à la Société Orchésienne de Crémation responsable du projet, laquelle nous a communiqué une réponse, dans le délai prescrit par l'article R 123-18 du code l'environnement.

Bilan observations

Deux des quatre possibilités offertes au public pour s'exprimer, ont été utilisées (annotations sur le registre et par voie électronique) et comptabilisées 21 observations réparties comme suit :

Sur le registre (20 annotations).

Landas 2, Saméon 1, Douai 1, Orchies 9, Marchiennes 2, Coutiches 1, Nomain 2, Rosult 1, personne non localisée 1

Courrier électronique. « pref-funeraire@nord.gouv.fr. » 1 annotation)

Nomain 1

Synthèse des observations formulées.

A la lecture des annotations aucune de celles-ci ne fait de griefs à l'encontre du projet, et l'on ressent au travers des entretiens lors des permanences avec les intervenants, un réel soutien au projet en grande partie pour des raisons qu'ils disent pratiques, écologiques et économiques, et sont favorables à la construction d'un crématorium à Orchies.

Il est à noter qu'une personne résidant à proximité du site retenu, considère que le projet n'apportera aucune gêne.

Information du public.

Conformément à la réglementation, la phase publicité de l'enquête a été respectée.

Récapitulatif :

- Deux Parutions de l'avis d'enquête, dans les délais prescrits, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales (la Voix du Nord - l'Observateur du Douaisis).
- Affichage de l'avis d'enquête en mairie Orchies (siège d'enquête).
- Affichage de l'avis d'enquête aux abords du site retenu pour le projet :
 - ~ Rue Léon Rudent à Orchies au niveau du cimetière.
 - ~ Rue Léon Rudent à Orchies voie d'accès au projet.

Affichage complémentaire :

- par panneaux électroniques d'annonces locales sur le territoire de la commune d'Orchies
- Sur le site internet de la commune.

- En mairie des communes de : Nomain, Aix les Orchies, Saméon, Landas, Beuvry la Forêt,
- Annonces des permanences par panneaux électronique dans le hall d'entrée de la mairie d'Orchies.

Un dossier complet, (détaillé dans le rapport), a été mis à la disposition du public, lequel avait la capacité de s'exprimer, sur un registre d'enquête, de manière orale lors des permanences, par courrier adressé au siège de l'enquête (mairie d'Orchies) ou sur la messagerie électronique mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Nord, pref-funeraire@nord.gouv.fr.

Sur le site de la préfecture du Nord, le public, avait également la possibilité de consulter l'évaluation des risques sanitaires, le résumé non technique, ainsi que l'avis d'enquête publique.

Conclusions liées à l'étude du dossier

Le commissaire enquêteur après avoir étudié le dossier:

- Constate que le contenu présenté est en conformité avec le code l'environnement.
- Considère que le dossier mis à la disposition du public à l'occasion de cette procédure, possédait tous les éléments détaillés du projet, et les conséquences de sa mise en œuvre sur l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur

Attendu que :

- L'enquête s'est déroulée sans incident.
 - L'affichage a été effectué comme les prescriptions l'imposaient.
 - Les permanences accomplies, se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil du public.
 - Le public s'est déplacé lors des permanences et s'est exprimé en utilisant les modalités d'expression prévues dans l'arrêté préfectoral (registre, messagerie électronique),
- ❖ Le dossier, conforme aux textes en vigueur :

- a été mis à disposition du public, pendant les 33 jours consécutifs d'enquête, dans des conditions satisfaisantes de consultation aux heures normales d'ouverture des services de la mairie d'Orchies, désignée comme siège d'enquête.
 - Permettait d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.
- De l'expression du public il n'en ressort aucune proposition ou contre proposition relatives au projet.
 - La création d'un crématorium sur les parcelles 112 et 159 en zone UH du Plan Local d'urbanisme respecte le Plan Local d'Urbanisme d'Orchies et son règlement.
- ❖ la population qui s'est manifestée pendant le délai d'enquête, juge utile, l'implantation d'un crématorium sur le territoire d'Orchies en raisons de :
- proximité du projet.
 - disponibilité et évitera aux familles des jours de délai d'attente pénible dans ces circonstances.
 - déplacements limités.

Considérant que :

- ❖ Les visites, des lieux du projet et d'un crématorium en activité, ont permis de mieux appréhender l'enquête publique et son contenu.
- ❖ les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, sont adaptées au projet.
- ❖ Le concessionnaire du service public qui sera délégué dispose du savoir-faire et des moyens économiques pour l'assurer selon les termes de la convention de délégation qu'il a passée avec la commune d'Orchies.
- ❖ Le projet présente une qualité globale, tant architecturale et fonctionnelle que par l'utilisation de techniques réduisant au maximum les risques sanitaires et les nuisances comme l'a montré l'étude d'impact qu'impose l'article R122-5 du code de l'environnement.
- ❖ Le projet apporte une attention au maintien de la qualité environnementale et paysagère, et prévoit les dispositions adaptées.

- ❖ Le projet respectera dès sa mise en fonctionnement les normes régissant les rejets dans l'atmosphère fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010.
- ❖ Le projet est conforme aux dispositions du PLU de la commune d'Orchies, lui-même compatible avec les documents supérieurs.
- Aucune des observations reçues, ne remet en cause le projet présenté.
 - ❖ Le four de crémation humaine sera équipé :
 - ~ D'un système de neutralisation et de filtration des gaz permettant de réduire très fortement les quantités de polluants susceptible d'être émises à l'atmosphère, et d'être sous les valeurs prescrites par l'arrêté du 28 janvier 2010.
 - ~ D'une porte d'accès au four hors norme habituelle, pour permettre la crémation humaine, des personnes de fortes corpulences
 - ❖ Le projet respecte :
 - ~ Les orientations pour la maîtrise de la production des déchets industriels spéciaux et Assimilés dans le Nord - Pas-de-Calais
 - ~ Le développement de la valorisation des déchets dans le respect de la protection de l'environnement.
 - ❖ Face au développement de la crémation et la nécessité du besoin pour les familles affectées par un décès de bénéficier d'un service de proximité qui éviterait :
 - ~ Un trop long délai pour la crémation, avec la répétition d'une cérémonie douloureuse.
 - ~ De long déplacement dans un tissu urbain dense.
 - ❖ La possibilité d'effectuer des cérémonies de crémation pour des ressortissants belges apportera un complément d'activité non négligeable, dans la mesure où les accords bilatéraux le permettent.
 - ❖ le projet de crématorium d'Orchies présente un intérêt général en ce qu'il apporte une réponse à un besoin manifesté et reconnu, pour satisfaire une demande croissante, de ce type de prestation funéraire.
 - ❖ les avantages présentés par le projet pour satisfaire une demande croissante de service public l'emportent largement sur les inconvénients qu'il présente et que ceux-ci sont limités par les mesures de compensation ou de protection qui sont prévues.

Par conséquence au vue des éléments évoqués
Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande
d'autorisation de création d'un crématorium Rue Léon Rudent sur le
territoire de la commune d'Orchies.

Lorgies le 18 novembre 2013

Le commissaire enquêteur



M. René Bolle